Image not found or type unknown

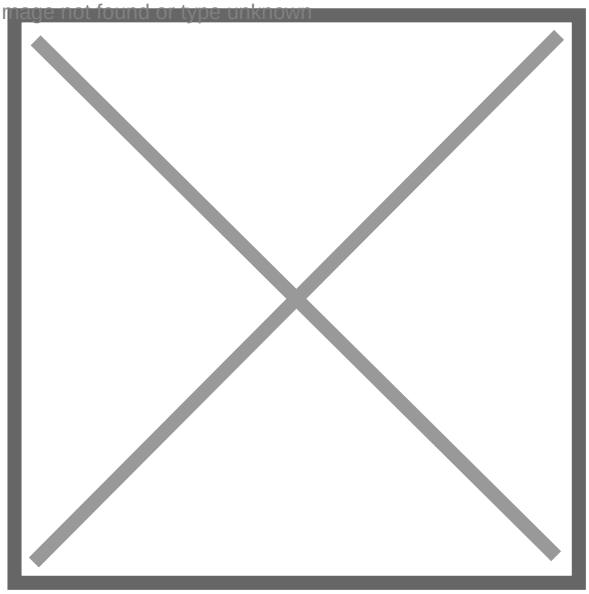

Arrieres de pension alimentaire impayés depuis 5 années

Par **DRION**, le **30/10/2008** à **18:34**

Messieurs,

Je viens vous demander votre avis sur un point sur lequel je me questionne.

Je suis en instance de divorce depuis maintenant 6 années et je diispose d'une ordonnance en date de 2003 qui condamne mon ex-conjoint à nous verser à moi et à mes enfants une pension alimentaire.

On me dit que je ne suis pas en droit de porter plainte pour non paiement de pension alimentaire tant que je ne bénéficie pas de mon Jugement de Divorce.
Aussi je suis très sceptique à ce sujet.

Pourriez vous me donner plus d'informations à ce sujet s'il vous plait.

Je reste impatiente de pouvoir vous lire au plus vite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Anne DRION

Par **jeetendra**, le **30/10/2008** à **19:39**

bonsoir, qui a été vous raconter une anerie pareille, avec l'ordonnance du juge aux affaires familiales allez voir un huissier de justice pour un recouvrement forcé des arriérés de pension alimentaire, les frais d'huissier seront à la charge de votre conjoint, cordialement

Par **DRION**, le **30/10/2008** à **19:45**

Monsieur,

Mon ex-conjoint réside au Maroc.
Est-ce que cela est valable également ?

Merci de bien vouloir me répondre de manière urgente.

Sincères salutations.

Je viens vous apporter quelques précisions sur l'Ordonnance en question.
Il s'agit d'une ordonnance rendue par le TGI de Metz de la Chambre de la Famille.

Avez vous besoin de plus d'indications ?

Par **jeetendra**, le **30/10/2008** à **20:23**

si le débiteur se trouve à l'étranger ça complique tout, il faut saisir le Procureur de la République pour qu'il intervienne, ou ecrire au Ministère Français des Affaires Etrangères, sous direction de la coopération internationale en Droit de la famille, recouvrement des créances alimentaires, 244 boulevard Saint Germain, 75303 Paris 07 sp, en attendant la caf peut vous aider c'est de son ressort, bonne soirée à vous

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés